Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260009510-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

DC.2026.095

Date de convocation : 19 juin 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 25	Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à salle Léon LE TUTOUR, 2, rue du stade, 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Martine AUDIC représentée par Mme Marie-Hélène JEHANNO, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA donne pouvoir à Philippe CADORET, Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX donne pouvoir à M. Serge LE FORESTIER, Mme Leslie OLIVEUX donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

Secrétaire de séance : M. Philippe AUDO

Adoption du règlement budgétaire et financier de Centre Morbihan Communauté

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-30,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération DC.2023.072 du 25 mai 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57,

VU le projet de règlement ci-annexé,

Considérant que, dans le cadre de la nomenclature M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier à chaque renouvellement du Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260009510-DE

Considérant que le règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée du mandat et ce, avant le vote de la première délibération budgétaire, que sa révision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire,

Considérant que le règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicable à la communauté de communes pour la préparation et l'exécution de son budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier ci-annexé,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 29	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 30/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

